

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 9 – 15 AVRIL 2020

N° ISSN : 0753 - 0560



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| SERVICE DE L'ASSEMBLEE | 4 |
| ARRETE N° SA/2020/0183 portant désignation des représentants du Conseil départemental appelés à siéger à la commission ad-hoc d'attribution du Fonds d'urgence départemental créé pour soutenir les entreprises impactées par la crise de la pandémie du COVID 19 | 5 |
| DIRECTION DES FINANCES | 7 |
| ARRETE N° DFIN SB/2020/0179 portant sur la modification de la régie d'avance de la Maison des séniors | 8 |
| ARRETE N° DFIN SB/2020/0180 portant sur la modification de la régie de recettes du parking SILO | 10 |
| DIRECTION DE L'ENFANCE | 12 |
| ARRÊTÉ N° DE/2020/0055 portant fixation pour l'année 2020 du prix de journée de la pouponnière LE PATIO (fondation Lentral) | 13 |
| ARRÊTÉ N° DE/2020/0063 portant fixation pour l'année 2020 du prix de journée du Lieu de Vie et d'Accueil ICI VA L'HORIZON (association Lieu de Vie d'Accueil et d'Accompagnement des Alpes-Maritimes - ALVA06) | 15 |
| DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURS DE TRANSPORT | 17 |
| ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2020-03-42 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 9, entre les PR 9+550 et 9+650, sur le territoire de la commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE | 18 |
| ARRETE DE POLICE N° 2020-03-48 réglementant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 409, entre les PR 5+220 et 5+280, sur le territoire de la commune de MOUGINS | 21 |

Service de l'assemblée

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Accusé de réception en préfecture : | |
| Date de télétransmission : | |
| Date de réception : | |
| Date d'affichage : | |
| Date de publication : | 15 avril 2020 |



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° SA/2020/0183

portant désignation des représentants du Conseil Départemental appelés à siéger à la commission ad-hoc d'attribution du Fonds d'urgence départemental créée pour soutenir les entreprises impactées par la crise de la pandémie du COVID 19

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment l'article 107 prévoyant que « sont compatibles avec le marché intérieur les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 septembre 2017 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de président du Conseil départemental ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 22 mars 2020 approuvant les modalités de mise en œuvre du fonds d'urgence et de la mise en place d'une commission ad-hoc d'attribution constituée des représentants de l'Etat, de la Région, du Département, des Chambres consulaires, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Sont désignés pour siéger à la commission ad-hoc d'attribution du Fonds d'urgence départemental créée pour soutenir les entreprises impactées par la crise de la pandémie du COVID 19 :

- 1°) en qualité de membre titulaire, Mme Josiane PIRET,
- 2°) en qualité de membre suppléante, Mme Christelle BIZET, Directrice de l'attractivité territoriale

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à partir de sa publication au bulletin des actes administratifs du Département.

ARTICLE 3 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le 8 avril 2020

Charles Ange GINESY

Direction des finances

| | |
|-------------------------------------|--|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20200402-lmc16851-AR-1-1 |
| Date de télétransmission : | 2 avril 2020 |
| Date de réception : | 2 avril 2020 |
| Date d'affichage : | |
| Date de publication : | 15 avril 2020 |



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0179 portant sur la modification de la régie d'avance de la Maison des séniors

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 6 novembre 2015 et du 11 septembre 2017 donnant délégation au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 portant sur la création d'une régie d'avances pour la Maison des séniors auprès du Conseil général des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 13 mars 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté du 19 février 2015 remplacé par l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 septembre 2017 est modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 15 000 € »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 3 : le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa signature.

Nice, le 2 avril 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des finances, de l'achat et de la
commande publique

Diane GIRARD

| | |
|-------------------------------------|--|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20200402-lmc16853-AU-1-1 |
| Date de télétransmission : | 2 avril 2020 |
| Date de réception : | 2 avril 2020 |
| Date d'affichage : | |
| Date de publication : | 15 avril 2020 |



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0180 portant sur la modification de la régie de recettes du parking SILO

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 septembre 2017 donnant délégation au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2002 modifié par arrêtés du 4 octobre 2002, 3 décembre 2003, 16 juillet 2015 et du 26 novembre 2019 instituant une régie de recettes pour la gestion du parking SILO ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 23 mars 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'article 6 de l'arrêté du 30 juillet 2002 instituant une régie de recettes pour la gestion du parking SILO, remplacé par l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 décembre 2003 est modifié comme suit :

« Un fonds de caisse d'un montant de 5 000 € est mis à disposition du régisseur ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 3 : le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa signature et une ampliation sera adressée au régisseur et aux mandataires suppléants.

Nice, le 2 avril 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des finances, de l'achat et de la
commande publique

Diane GIRARD

Direction de l'enfance

| | |
|-------------------------------------|--|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20200403-lmc16854-AR-1-1 |
| Date de télétransmission : | 3 avril 2020 |
| Date de réception : | 3 avril 2020 |
| Date d'affichage : | |
| Date de publication : | 15 avril 2020 |



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2020/0055 portant fixation pour l'année 2020 du prix de journée de la Pouponnière LE PATIO - Fondation Lenval -

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 février 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 du 8 août 2018 conclu entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et la Fondation Lenval ;

Vu le budget prévisionnel reçu le 31 octobre 2019 et le courrier électronique du 11 février 2020 de la Fondation Lenval indiquant le montant réalisé 2019 et le montant prévisionnel 2020 des participations aux frais d'hébergement des départements extérieurs ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses nettes allouées à la pouponnière « Le Patio » sont autorisées comme suit :

3 688 664 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée de la pouponnière « Le Patio » est fixé comme suit :

| Journées prévisionnelles 2020 | Prix de journée 2020 (arrondi au dixième inférieur) |
|-------------------------------|--|
| 21 170 | 174,24 € |

Ce prix de journée moyen s'applique pour l'année 2020 et jusqu'à fixation du prix de journée 2021.

ARTICLE 3 : Compte tenu du montant réalisé 2019 et de l'absence de recettes prévisionnelles 2020 liées aux frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes, la dotation globale nette allouée pour 2020 est fixée à :

3 688 664 €

Dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

| Année 2020 | Dotations allouées | Montant des participations extérieures (art. 5.6.1 du CPOM) | Dotations mensuelles versées |
|-----------------------------|---------------------------|--|--|
| JANVIER à AVRIL 2020 | 1 227 100 € | 0 € | 306 775 € (sur 4 mois) |
| MAI à DECEMBRE 2020 | 2 461 564 € | -52 514 € | 301 131 € (sur 7 mois) 301 133 € (sur 1 mois) |
| TOTAL | 3 688 664 € | -52 514 € | 3 636 150 € |

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à fixation de la dotation 2021, la fraction forfaitaire de la pouponnière « Le Patio » sera de 307 388 € de janvier à novembre et 307 396 € pour décembre.

ARTICLE 5 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2020.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes, 245 Rue Garibaldi, 69422 Lyon cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Monsieur le directeur général de la Fondation Lenval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 3 avril 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

| | |
|-------------------------------------|--|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20200403-lmc16855-AR-1-1 |
| Date de télétransmission : | 3 avril 2020 |
| Date de réception : | 3 avril 2020 |
| Date d'affichage : | |
| Date de publication : | 15 avril 2020 |



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2020/0063

portant fixation pour l'année 2020 du prix de journée
du Lieu de Vie et d'Accueil ICI VA L'HORIZON

- Association Lieu de Vie d'Accueil et d'Accompagnement des Alpes-Maritimes (ALVA06) -

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu l'arrêté de création du lieu de vie du 22 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté d'autorisation d'extension du lieu de vie du 05 mars 2020 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 février 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 reçu le 26 mars 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier afférent au lieu de vie et d'accueil « Ici va l'horizon » est fixé comme suit :

160,95 € et se décompose ainsi :

- Prix de journée : **147,18 €**, soit 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).
- Forfait complémentaire : **13,78 €**, soit 1,357 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

ARTICLE 2 : Le prix de journée indiqué à l'article 1 est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance, TVA comprise.

ARTICLE 3 : ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « Ici va l'horizon » est fixé selon la formule suivante, à compter du 1er mars 2020, après régularisation des mois de janvier à février 2020 :

$$TAn = \frac{TB + [(TB - T_{an-1}) \times Y]}{Z - Y}$$

| Tableau de calcul du prix de journée à compter du 1er mars 2020 | |
|---|---------|
| Total des dépenses nettes 2020 | 570 777 |
| a) TB = PJ moyen 2020 | 161,01 |
| b) Paiement versé par le CD06 entre janvier et février 2020 | 67 048 |
| reste à verser de mars à décembre 2020 | 503 729 |
| c) Y=Nombre de journées effectuées de janvier à février 2020 | 420 |
| TA n-1 (TB - TB perçu) (b/c) | 159,64 |
| d) différence avec a) | 1,37 |
| Manque à gagner entre janvier et février 2020 | 574,99 |
| Z = nbre journées prévisionnelles pour 2020 | 3 545 |
| Z-Y = nbre de j à réaliser de mars à décembre 2020 | 3 125 |
| Soit une hausse pour 3125 journées | 0,18 |
| TAn = prix de journée à compter du 1er mars 2020 | 161,19 |

ARTICLE 4 : Le prix de journée déterminé selon les modalités des articles 1 et 2 du présent arrêté sera applicable à compter du 1^{er} mars 2020 et ce, jusqu'à fixation du tarif 2021.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} mars 2020.

ARTICLE 5 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes, 245 Rue Garibaldi, 69422 Lyon cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Madame la Présidente de l'association « ALVA 06 » sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 3 avril 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Direction des routes et
des infrastructures de
transport



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE AURIBEAU-SUR-SIAGNE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUXDIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUESDIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2020-03-42
Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération,
sur la RD 9, entre les PR 9+550 et 9+650, sur le territoire de la commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire d'Auribeau-sur-Siagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de la société BICHE Florent, représentée par M. BICHE, en date du 12 mars 2020 ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-GR-2020-3-6 en date du 12 mars 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'élagage, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 9, entre les PR 9+550 et 9+650 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du mercredi 01 avril 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 03 avril 2020 à 16 h 00, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 9, entre les PR 9+550 et 9+650, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alterné réglé par feux tricolores, remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de la circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :
- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SASU Magic Garden, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie d'Auribeau-sur-Siagne, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de la commune d'Auribeau-sur-Siagne pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et de la commune d'Auribeau-sur-Siagne ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Auribeau-sur-Siagne,
- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie d'Auribeau-sur-Siagne, e-mail : mapa@mairie-auribeau.fr
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise SASU Magic Garden – 13 Bd Honoré Teisseire, 06480 LA COLLE-SUR-LOUP (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition); e-mail : andrzej.buczak@orange.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- société BICHE Florent / M. BICHE – 397 Rte de Grasse, 06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE ; e-mail : bicheflorent@gmail.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Auribeau-sur-Siagne, le 25 MARS 2020

Le maire,



Jacques VARRONE

Nice, le 16 MARS 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ARRETE DE POLICE N° 2020-03-48

Réglementant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 409, entre les PR 5+220 et 5+280, sur le territoire de la commune de MOUGINS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société Énedis Ingénierie Littorale, représentée par M. Chancelier, en date du 26 mars 2020 ;

Vu l'autorisation de la SDA-LOC en date du 26 mars 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre la détection et le piquetage des réseaux sous terrains par géolocalisation, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 409, entre les PR 5+220 et 5+280 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le jeudi 9 avril 2020, dès la mise en place de la signalisation, jusqu'à 16 h 30, la circulation, hors agglomération, sur la RD 409, entre les PR 5+220 et 5+280, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 60 m, par sens alterné réglé par pilotage manuel.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de l'alternat en cours.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie, restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise EURO TP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise EURO TP – 8 rue Monseigneur Jeancard, 06150 CANNES-LA-BOCCA (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : euro-tp06@orange.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Mougins,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Énedis / M. Chancelier – 1250 chemin de Vallauris, 06160 JUAN-LES-PINS ; e-mail : franck.chancelier@enedis.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 27 MARS 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
l'Adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GLAUSSERAND

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

Grasse - mddgrasse@departement06.fr
12 boulevard Carnot - 06130 Grasse

Menton - mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Nice-centre - mddnice-centre@departement06.fr
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Sauveur-sur-Tinée - mddstsauveursurtinee@departement06.fr
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiery@departement06.fr
101 avenue Charles Bonome - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

Saint-Etienne-de-Tinée - mddstetiennedetinee@departement06.fr
Hôtel de France - 1 rue des Communes de France - 06660 SAINT-ETIENNE-de-TINEE